



AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

2025 R 0532

Demande déposée le 26/05/2025 Complétée le		N°AT 11076 25 00008	
Par :	Département de l'Aude	Surface de plancher : 0 m²	
Demeurant à :	Allée Raymond Courrière 11400 CASTELNAUDARY		
Représenté par :	Madame Hélène SANDRAGNE	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement	Nb de bâtiments :	2
Sur un terrain sis à :	Collège Blaise d'Auriol 11 Place Blaise d'Auriol 11400 CASTELNAUDARY	Destination : Relamping de l'ensemble de l'éclairage, reprise et remplacements des faux plafonds, peinture de deux salles de classe	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 26 mai 2025, affichée le 28 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 24 juillet 2025 (**Annexe 1**),

VU l'avis du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 11 juin 2025,

VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 17 juillet 2025,

Considérant :

- **Madame Hélène SANDRAGNE, représentant le Département de l'Aude, situé Allée Raymond Courrière – BP 9 – 11855 CARCASSONNE, a présenté le 26 mai 2025, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 3^{ème} catégorie de type R, situé au Collège Blaise d'Auriol, 11 Place Blaise d'Auriol – 11400 CASTELNAUDARY.**
- **L'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 24 juillet 2025,**
- **L'avis du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 11 juillet 2025, : « La nature des travaux envisagés n'impacte pas l'accessibilité de l'ERP. Ce dossier ne nécessite donc pas d'être présenté pour avis devant la sous-commission départementale d'accessibilité ».**

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 19 août 2025,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

Département de l'Aude

Mme SANDRAGNE Hélène

Le : 22 août 2025.....

Signature de l'intéressé(e),

Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE

22 AOUT 2025

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr . Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne**

Procès-verbal d'avis

Code :	723
Etablissement :	COLLEGE BLAISE D'AURIOL
Classement :	Type : R - Catégorie : 3 - Activité secondaire :
Effectif autorisé :	Public : 445 - Personnel : 65 - Total : 510 <i>Dont capacité sommeil :</i>
Adresse :	11 PLACE BLAISE D AURIOL
Commune :	11400 CASTELNAUDARY
Dossier :	Autorisation de travaux 011 076 14 00008
Date avis :	24/07/2025

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Descriptif établissement :

Bâtiment à R + 1 et R + 2, sans locaux à sommeil, avec un gymnase dans la cour.

Descriptif dossier :

relamping de l'ensemble de l'éclairage du collège

remplacement programmé (phasage) de l'éclairage actuel par les ampoules LED de nouvelle technologie

remplacement de faux plafond +pose pavés LED 600/600 salle A2

remplacement de l'éclairage actuel dans faux plafond existant par LED 600/600 salle de classe A1-CDI- salle de classe B5- salle de permanence B2

reprise de faux plafonds salle de classe A1-CDI-salle de classe B5-salle de permanence B2

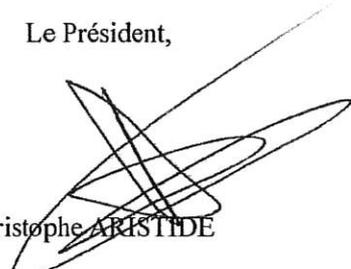
peinture salle de classe A1 et A2

1. Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe. (R122-11 du CCH).
2. L'exploitant ne pourra effectuer ou faire effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. (GN13).
3. Fournir l'attestation du technicien compétent pour le remplacement simple des éclairages conforme aux normes en vigueur (EC5).
4. En cas de modification des installations électriques, faire parvenir au Secrétariat de la Commission le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé, pour la partie concernée par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R143-34 GE3).
5. Provoquer le passage de la Commission de sécurité avant l'ouverture au public (GE3). Cette demande devra être adressée par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude au moins 1 mois avant la date d'ouverture prévue (R143-38 et article 43 du décret 95-260 du 8 mars 1995).

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** au projet présenté.

Le Président,


Christophe ARISTIDE